

# Vie professionnelle et diabète : les 3 questions que l'on se pose le plus souvent !

Puis-je exercer tous les métiers ? Dois-je dire à mon employeur que je suis diabétique ? Faut-il avertir le médecin du travail ? Autant de questions qui méritent des réponses, d'autant plus en cette journée de célébration de la fête du travail !

## 1) Suis-je obligé d'informer mon employeur que je suis diabétique ?

Le candidat à un emploi ou le salarié en poste n'a aucune obligation de révéler son état de santé à son employeur. A ce sujet, [l'article L1221-6 du Code du travail](#) prévoit que « Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au candidat à un emploi ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi proposé ou ses aptitudes professionnelles. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles. » Chaque salarié a droit au respect de sa vie privée. Par ailleurs, l'employeur ne peut prendre aucune mesure à l'encontre du salarié en raison de son état de santé comme le prévoit l'article L1132-1 du Code du travail sauf si l'intéressé fait l'objet d'une inaptitude.

## 2) Existe-t-il des métiers que je ne peux pas exercer en étant diabétique ?

Jusqu'ici, plusieurs réglementations interdisaient aux personnes diabétiques l'accès à certains métiers avec des fonctions de sécurité : les pompiers, la marine, la police, les militaires, les pilotes d'avion... Ce sont les fameux « métiers interdits ». Cependant, la loi du 6 décembre 2021 dernier à laquelle la Fédération a largement contribué a permis d'admettre le principe d'une appréciation de l'aptitude au cas par cas en fonction de l'état de santé réel du candidat, du poste convoité et des évolutions de traitements.

Pour en savoir plus, sur ce sujet, vous pouvez consulter [notre décryptage dans le podcast spécial métiers interdits](#) disponibles sur notre site internet !

## 3) En tant que personne diabétique, puis-je faire une demande de retraite anticipée ?

Dans certains cas, il est possible de partir plus tôt à la retraite, mais il est nécessaire de remplir des conditions assez strictes :

- Il faut cumuler un nombre suffisant de trimestres d'assurance retraite ET
- Justifier d'une condition de handicap pendant ces périodes d'assurance.

Concernant la condition de handicap, il faut être atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%.

Pour en savoir plus, il convient de se rapprocher des conseillers de votre caisse de retraite.

Pour avoir d'autres réponses aux questions que vous vous posez peut-être sur la vie professionnelle avec le

diabète, notre juriste spécialisée en droit de la santé aborde justement le sujet en détails à l'occasion du programme Slow Diabète Mon quotidien qui se déroule du 18 avril au 09 mai 2022.

Vous n'avez pas encore rejoint le programme ? Il est encore temps de le faire gratuitement en remplissant [le formulaire d'inscription](#).